

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 16 janvier 2024

Le conseil de la municipalité de Val-Racine siège en séance régulière, ce 16 janvier 2024 à 19 h 00, au 2991, chemin St-Léon et sont présents son honneur le Maire M. Pierre Brosseau et les conseillers suivants : M. Doris Rousseau, Mme Geneviève Beaulieu, M. Serge Delongchamp, Mme Frédérique Vachon, M. Éric Morency et M. Sylvain Bergeron.

Assiste également à la séance, Mme Chantal Grégoire, directrice générale et greffière-trésorière.

2024-001

ORDRE DU JOUR

Il est proposé **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Doris Rousseau**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte.

Adopté

2024-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'adopter les procès-verbaux :

- 5 décembre 2023
- 19 décembre 2023 séance spéciale adoption du budget et du PTI

Adoptée

2024-003

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Vendredis libres : (Les responsables : 2 février : Frédérique Vachon; Éric Morency, le 1^{er} mars et Serge Delongchamp, le 5 avril)
- Projet parc municipal : Contribution municipale 220,47 \$, on attend la réponse de la Caisse, réunion à venir en février
- Programme d'aide financière au compostage domestique et communautaire (toujours en attente de la réponse du Ministère)
- CPTAQ - Dépôt de son orientation préliminaire à l'égard de Domtar inc #436158 et al.

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Éric Morency**
Et résolu unanimement,

De déposer sur le site de la CPTAQ, notre demande de recours signée par M. Pierre Brosseau, maire, afin de donner suite à l'orientation préliminaire datée du 11 janvier 2024 et de transmettre une copie à toutes les municipalités et à la préfet de la MRC du Granit, visées par la demande de Domtar inc.

Adoptée

2024-004

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance en date du 16 janvier 2024.

2024-005

GUIDE TOURISTIQUE RÉGION DE MÉGANTIC 2024-2025

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**
Et résolu unanimement,

D'adhérer au Guide touristique Région de Mégantic pour l'année 2024-2025 au montant de 281,69 \$.

Adoptée

2024-006

GAZ RADON - DEMANDE D'UN CONTRIBUABLE

Attendu qu'un résident de la municipalité a demandé si la municipalité contribuait pour des analyses de gaz radon à la suite d'un publipostage reçu du gouvernement du Canada;

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De faire l'achat de l'appareil pour faire les analyses dans les bâtiments municipaux, sans aucun prêt d'équipement pour les contribuables.

Que pour les contribuables, une aide financière de 25 \$ sera versée sur présentation de facture pour des analyses du gaz radon et que la municipalité demande les résultats sur une base volontaire des contribuables afin d'établir un portrait de la situation sur son territoire.

Adoptée

2024-007

MAISON DE LA FAMILLE- LOCAL POUR ACTIVITÉS

On applique les mêmes conditions que celles accordées au Centre des Femmes du Granit pour tous les organismes sans but lucratif de la MRC du Granit qui offrent des activités, des ateliers, etc. à notre population.

2024-008

ASSURANCE - ÉVALUATION DES BÂTIMENTS

Attendu que nous avons reçu une soumission de « Expertises immobilières de Beauce » afin de faire l'élaboration du rapport d'évaluation du centre communautaire et du garage municipal;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat d'évaluation des bâtiments à Expertises Immobilières de Beauce au montant de 3 334,28 \$ taxes incluses et d'autoriser la directrice générale à signer l'offre de service datée du 16 janvier 2024.

Adoptée

2024-009

LISTE DES COMPTES DU 16 JANVIER 2024

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes totalisant 77 532,63 \$ en référence aux chèques no 202300584 à 202400024 et d'autoriser la directrice générale/greffière-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée 16 janvier 2024.

Adoptée

2024-010

PÉRIODE D'INFORMATION

M. Yvon Gendron demande à quel endroit dans la salle communautaire la municipalité souhaiterait installer le présentoir des trophées gagnés par les équipes de balle de Val-Racine. Le conseil demande au comité de loisirs de prendre cela en charge et de regarder le tout avec M. Gendron afin de revenir à la municipalité et de lui faire des suggestions pour l'emplacement et une ébauche du présentoir.

2024-011

VOIRIE - PAVL VOLET REDRESSEMENT (CHEMIN ST-LÉON) -
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE -DOSSIER NO :TKZ86639/No
DE FOURNISSEUR : 68083

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Racine a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Racine a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**
Et résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Val-Racine confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Pierre Brosseau, maire, ainsi que Mme Chantal Grégoire, directrice-générale et greffière-trésorière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports

Adoptée

2024-012

VOIRIE - PAVL -EXP -OFFRE DE SERVICE EN INGÉNIERIE
N/Réf. : SHE-22021035-A1 (VRAM)

Attendu que nous voulons réaliser des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2025 (PAVL 2021-2025) dans les volets : Redressement, Accélération et Soutien ainsi que la réfection du stationnement du centre communautaire;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Doris Rousseau**
Et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à EXP selon l'offre de service N/Réf. : SHE-22021035-A1 (VRAM) datée du 15 janvier 2024.

Adoptée

2024-013

VOIRIE - PAVL- AVIS MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 319 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET DU PAVAGE SUR LE CHEMIN ST-LÉON, CHEMIN FRANCEVILLE, CHEMIN DE LA FORÊT-ENCHANTÉE ET STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

M. Éric Morency donne l'avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement no 319 décrétant un emprunt pour des travaux de reconstruction de Chaussée et du pavage sur le Chemin St-Léon, Chemin Franceville, Chemin de la Forêt-Enchantée et stationnement du Centre Communautaire.

2024-014

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 582 243 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 582 243 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET DU PAVAGE SUR LE CHEMIN ST-LÉON, CHEMIN FRANCEVILLE, CHEMIN DE LA FORÊT-ENCHANTÉE ET STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance,

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé
Appuyé par
Et résolu unanimement,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de Reconstruction de chaussée et de pavage sur le chemin St-Léon, chemin Franceville et chemin de la Forêt-Enchantée selon les devis préparés par EXP, portant les numéros suivants :

	<u>Numéro de devis</u>	<u>Date</u>
-PAVL Redressement chemin St-Léon	DEV-SHE473383	12 septembre 2023
-PAVL Accélération chemin Franceville	DEV-SHE473382	21 septembre 2023
-PAVL Soutien Ch. de la Forêt-Enchantée	DEV-SHE474967	5 octobre 2023

incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par EXP

	<u>Numéro de devis</u>	<u>Date</u>
-PAVL Redressement chemin St-Léon	EP-SHE473475	12 septembre 2023
-PAVL Accélération chemin Franceville	EP-SHE473474-R1	21 septembre 2023
-PAVL Soutien Ch. de la Forêt-Enchantée	EP-SHE475086	5 octobre 2023
-Stationnement du centre communautaire	EP-SHE458828	12 janvier 2023

lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes : A , B, C, D, E, F et G.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 582 243\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 531 671 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce XX .

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Greffière-trésorière

Avis de motion : 2024
Projet de règlement :
Adoption du règlement :
Avis de demande d'approbation référendaire :
2^e Avis de demande d'approbation référendaire :
Certificat de conformité :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

2024-015

VOIRIE - REDDITION DES COMPTES DU MTQ 2023

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 127 288 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveau 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

Que la municipalité de Val-Racine informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveau 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

2024-016

VOIRIE - MTQ - SUIVI- FERMETURE DU PONT DE LA RIVIÈRE VICTORIA

Il est proposé par **M. Doris Rousseau**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'envoyer une lettre de remerciement à la Municipalité de Marston pour avoir déneigé notre secteur du rang de la Colonie du 13-novembre au 20 décembre 2023.

Adoptée

2024-017

AVIS MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 318 TAXATION 2024

M. Éric Morency donne l'avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement no 318 régissant les comptes de taxes et fixant le taux de taxes 2024.

2024-018

PROJET RÈGLEMENT NO 318 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET FIXANT LE TAUX DE TAXES 2024

Attendu que la municipalité de Val-Racine a adopté son budget pour l'exercice financier 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que selon l'article 988 du Code Municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Attendu que selon l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Attendu qu'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2024 par le conseiller,
M. Éric Morency;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu unanimement;

Il est en conséquence décrété par les membres du conseil de la municipalité de Val-Racine:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2024.

Article 3

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0,90 \$ du 100,00 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 4 TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES, DU RECYCLAGE ET DU COMPOST

4.1 Le tarif pour l'achat de bac et distribution obligatoire des bacs

Le tarif pour l'achat de chaque bac à ordures ou de chaque bac à recyclage est de 110 \$ et le bac à compost 19 \$ distribué aux résidences permanentes, saisonnières et commerces.

-Le tarif pour l'achat de chaque bac à ordures usagé est de 75 \$

La livraison minimum obligatoire des bacs s'effectue de la façon suivante :

-3 bacs par logement à utilisation permanente ou logement à utilisation saisonnière (1 ordures , 1 recyclage et 1 compostage)

4.2 Tarification de la municipalité

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères

-149,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce

-74,50 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés

-223,50 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

4.3 Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables

-8,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce

-4,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés

-12,00 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

4.4 Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières compostables

-64,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce

-32,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés

-96,00 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

Le tarif pour la location de bac à ordures et à recyclage incluant l'enlèvement, le transport et la disposition

Un tarif de location de bac à ordures et de bac à recyclage supplémentaire est offert aux propriétaires détenant déjà un bac. Ce tarif est fixé à 7,50\$ la cueillette par bac.

4.5 Tarification pour la location de conteneurs à ordures et à recyclage

La location des conteneurs est disponible pour les propriétés privées (incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE))

À la demande du propriétaire le ou les conteneurs demandés leur seront livrés et la facture de transport leur sera chargée.

Coût pour la location, la levée, le transport et le site d'enfouissement d'un conteneur à ordures et à recyclage :

Conteneur à ordures	Coût mensuel location/transport/levée	Coût mensuel site d'enfouissement
2 verges	88,55	41,11
4 verges	135,18	82,23
6 verges	161,99	123,31
8 verges	189,39	164,42
Conteneur à recyclage	Coût mensuel location/transport/levée	
2 verges	79,11	
4 verges	114,01	
6 verges	137,52	
8 verges	165,75	

4.6 Tarification pour conteneur dans le secteur des Montagnais et bacs à compost (Rang des Haricots, chemin de la Détente, chemin de la Forêt-Enchantée, chemin de la Licorne et chemin Bois-Dormant)

Le tarif annuel pour l'utilisation commune d'un conteneur pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères

-149,00 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative
-372,50 \$ pour chaque commerce

Le tarif annuel pour l'utilisation commune d'un conteneur pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables

-8,00 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative
-20,00 \$ pour chaque commerce

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Le tarif annuel pour l'utilisation commune de bacs pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières compostables

-64,00 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative
-160,00 \$ pour chaque commerce

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 5 TARIFICATION POUR UNE CUEILLETTE SUPPLÉMENTAIRE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR CHAQUE RÉSIDENCE PERMANENTE, SAISONNIÈRE ET COMMERCE

Tableau des prix - BFS

Circuit régulier en saison - Vidange sélective	132,28 \$
Circuit régulier en saison - Vidange totale	142,78 \$
Hors circuit régulier en saison et Demande de vidange - 7 jours	169,89 \$
Demande de vidange - Urgence (24 h)	267,06 \$
Demande de vidange - 48 heures	267,06 \$
Hors saison	453,43 \$
Trappe à graisse	120,74 \$
Frais de déplacement sans vidange réalisée	47,24 \$
Autres vidanges (Appliquer le coût facturé par la MRC du Granit)	\$

Plus la taxe applicable

Article 6

Le conseil décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en trois versements égaux; le premier versement étant dû trente jours après l'envoi des comptes de taxes, et le deuxième et troisième versement seront dus le 1er jour ouvrable suivant le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes supérieur à 300,00\$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 7

Les prescriptions de l'article 6 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

Article 8

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts sont imposés uniquement sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

Article 9

La Municipalité établit à 150 \$ la tarification pour toutes les occupations du Domaine public.

Article 10

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 18% par année pour l'exercice financier 2023.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce xx février 2024.

Pierre Brosseau, maire

Chantal Grégoire, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion: 16 janvier 2024

Projet de règlement 16 janvier 2024

Adoption: février 2024

Entrée en vigueur: février 2024

Adopté

2024-019

ÉTATS FINANCIERS 2023 - CONTRAT AVEC RAYMOND CHABOT GRANT THORTON

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**

Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**

Et résolu unanimement,

De donner le mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour produire les états financiers 2023.

Adoptée

2024-020

DÉCLARATION À L'ÉGARD DE LA DIVULGATION D'INFORMATIONS RELATIVES AUX APPARENTÉS 2023

La directrice générale et greffière-trésorière remet un formulaire à compléter à chaque élu.

2024-021

RÈGLEMENT SUR LE DÉBOISEMENT -ÉRABLIÈRES

Attendu que la municipalité veut modifier son règlement de déboisement afin de protéger les érablières sur son territoire en établissant un pourcentage de coupe d'érable maximum par période de 10 ans;

Attendu que le but est de protéger et augmenter le potentiel acéricole;

Attendu qu'elle veut engager un ingénieur forestier pour établir ce pourcentage et cette nouvelle norme;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**

Appuyé par : **M. Sylvain Bergeron**

Et résolu unanimement,

D'octroyer ce mandat à Services Forestiers François Martel selon le taux horaire établi dans un courriel daté du 5 décembre 2023.

Adoptée

2024-022

BORNE ÉLECTRIQUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE-
CONTRAT PHILIPPE MERCIER

Il est proposé par **M. Éric Morency**

Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**

Et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à Philippe Mercier selon la soumission datée du 15 novembre 2023 au montant de 10 913,43 \$ taxes incluses pour l'installation d'une borne électrique.

Que le tout soit payé par le Fonds réservé Centre communautaire.

Adoptée

2024-023

ESCOUADE CANINE MRC 2017 - ENTENTE 2024

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**

Appuyé par **M. Doris Rousseau**

Et résolu unanimement,

De renouveler l'entente avec l'Escouade Canine MRC 2017 pour l'année 2024.

Adoptée

2024-024

CROIX-ROUGE - ENTENTE 2024-2025-2026

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**

Appuyé par **M. Serge Delongchamp**

Et résolu unanimement,

De signer une entente avec la Croix rouge pour le service aux personnes sinistrées au coût de 225 \$ par année :

18 mars 2024

18 mars 2025

18 mars 2026 (19 mars 2026 à 18 mars 2027)

Adoptée

2024-025

ENGAGEMENT D'UNE CHARGÉE DE PROJET - LISTE POUR LA
DISTRIBUTION DE BAC À COMPOST ET NUMÉRO CIVIQUE

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **M. Doris Rousseau**
Et résolu unanimement,

D'engager Mme Manon Bouchard comme Chargée de projet pour les dossiers suivants : Bac à compost et numéro civique et que la directrice générale et le maire, soient autorisés à signer le contrat selon les conditions négociées.

Adoptée

2024-026

NOMINATION DES MEMBRES DU CCU

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

De confier le mandat aux mêmes membres du comité CCU que pour l'exercice précédent, soit :

Johanne Carrier, présidente
Jacques-Yves Blanchet
Serge Duplantis
Yvon Gendron
Doris Rousseau, conseiller

Adoptée

2024-027

GAZEBO - RENFORCEMENT CONTRE LE VENT PAR M.
JACQUES-YVES BLANCHET

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

D'accepter l'offre de Jacques-Yves Blanchet pour le renforcement contre vent du gazebo et ce, en payant les matériaux seulement au montant évalué à 1 035 \$.

Adoptée

2024-028

POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE 2021-2024

Mme Frédérique Vachon mentionne que le travail du comité va commencer seulement en février 2024 sur la reconduction de la Politique.

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

Que le comité soit formé de : Frédérique Vachon, Gabrielle B. Caron, Geneviève Beaulieu, Angèle Rivest et Nadia Boughebaoui.

M. Éric Morency apportera son aide pour élaborer l'énoncé de Politique.

Adoptée

2024-029

GARDERIE COMMUNAUTAIRE - RENOUELEMENT DE BAIL
1^{ER} JUILLET 2024 AU 30 JUIN 2025

Attendu qu'on doit donner un avis de renouvellement à Mme Isabelle Lalonde O'Bomsawin;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**
Et résolu unanimement,

Que le montant du loyer soit maintenu à 250 \$ par mois pour le bail du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Adoptée

2024-030

RÉSOLUTION À L'EFFET D'ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES
POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À PRIX
ABORDABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
VAL-RACINE

ATTENDU QU'il n'y a pas de logements à prix abordable à Val-Racine;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Racine ne peut pas financièrement bâtir elle-même sans subvention des logements à prix abordable;

ATTENDU QU'en raison de certains critères d'admissibilité à des programmes gouvernementaux d'aide financière pour la construction de logements abordables, la Municipalité seule n'est pas éligible à de tels programmes;

ATTENDU QU'en regroupant ses besoins en logements abordables à ceux d'autres municipalités pour atteindre un nombre qui la rendra admissible à de l'aide financière;

ATTENDU QU'il y va de l'avenir de la Municipalité quant à son développement démographique, économique, social et culturel;

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu à la majorité :

Que la Municipalité de Val-Racine prend l'engagement d'entreprendre des démarches en compagnie d'autres municipalités de la MRC du Granit auprès d'organismes pouvant l'accompagner pour bâtir sur son territoire et financer des logements à prix abordable.

M. Serge Delongchamp demande d'inscrire son désaccord.

Adoptée

2024-031

INFORMATIONS DU MAIRE

-Décret de population : On est rendu à 182 résidents, une augmentation de 6 %, ce qui pourrait entraîner un changement dans le positionnement de la Municipalité à l'indice de vitalité économique. Val-Racine est actuellement classée au 5^e quintile. Un classement supérieur aurait une incidence négative quant à l'accessibilité à certains niveaux de subventions gouvernementales.

-Bibliothèque municipale : ajout de deux nouvelles étagères; un article sera publié dans le Mini-Val afin d'annoncer que des bénévoles vont ouvrir le local à tous les 1^{er} samedis du mois.

-Calendrier de bureau : la caisse Desjardins ne fera plus de publication papier.

-MTQ : une rencontre est organisée avec tous les maires de la MRC du Granit afin de faire connaître les problématiques de nos territoires sur le réseau du Ministère. Les élus émettent les commentaires suivants : manque de pavage de chaque côté du pont (village), route dangereuse puisqu'il n'y a pas d'accotement (bande cyclable), les piquets qui indiquent l'emplacement du marqueur du nombre de véhicules ont été coupés lors du débroussaillage des fossés.

-Table d'harmonisation de la Sépaq, jeudi le 1^{er} février.

2024-032

SUIVI DES COMITÉS

-Comité des Loisirs : une réunion à venir la semaine prochaine pour planifier le carnaval; membres du comité : Nancy Goyette, présidente, Léa Labonté, vice-présidente, Frédérique Vachon, secrétaire.

-Comité de développement : réunion à venir

-Les Dynamiques : Préparation pour le souper des aînés, le 20 janvier 2024, gratuit pour les 50 ans et plus de Val-Racine.

-Trans-Autonomie : Prochaine réunion le 23 janvier 2024

-Contrée du Massif Mégantique : Est-ce qu'on veut proposer quelqu'un pour siéger sur le comité ? Le conseil ne fait aucune proposition.

2024-033

RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS

La directrice dépose pour le rapport du mois de décembre 2023.

2024-034

ATELIER DE TRAVAIL

Aucun atelier.

2024-035

BONS COUPS

-Le travail de M. Stéphane Parent et les bénévoles (Yves Chartrand et Doris Rousseau) pour l'entretien de la patinoire.

2024-036

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public.

2024-037

VARIA :

M. Sylvain Bergeron mentionne que, à la nuit tombée, il y a un dôme de lumière dans le secteur Montagnais. Il faudra faire vérifier le tout pour l'inspecteur.

2024-038

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Geneviève Beaulieu propose la fermeture de la séance, il est 21h45.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2024-005, 2024-006, 2024-008, 2024-009, 2024-011, 2024-012, 2024-014, 2024-015, 2024-019, 2024-021, 2024-024 et 2024-025.
